



Press release

Berchem, le 11 juin 2018

Le Belge est encore frileux par rapport au nouveau système d'épargne-pension

- Depuis l'introduction du nouveau système d'épargne-pension le **9 avril 2018**, les clients peuvent choisir d'épargner jusqu'à 960 euros ou 1 230 euros par an, avec une déduction fiscale différente.
- Le nombre de clients qui optent pour la deuxième option reste jusqu'à présent limité : **à peine 12 % de l'ensemble des clients qui ont leur épargne-pension par le biais d'un fonds chez AXA Banque ont entre-temps opté pour le montant maximum de 1 230 euros.**
- Le plafond fiscal de 1 230 euros n'est **pas intéressant pour tout le monde**. La question de savoir s'il est plus avantageux pour un client dépend de plusieurs facteurs. « Les épargnants courent le risque de voir leur situation se dégrader s'ils n'en tiennent pas compte, » explique Dirk Coveliers, avocat fiscaliste chez Tiberghien.

Nouveau système

Depuis l'introduction du nouveau système d'épargne-pension le **9 avril 2018**, les clients ont le choix entre **deux options** en ce qui concerne le plafond de l'impôt : économiser jusqu'à 960 euros avec un avantage fiscal de 30 % ou 1 230 euros avec un avantage fiscal de 25 %.

Jusqu'à présent, seuls 12 % des clients d'AXA Banque qui ont une épargne-pension via un fonds ont opté pour le plafond fiscal le plus élevé.

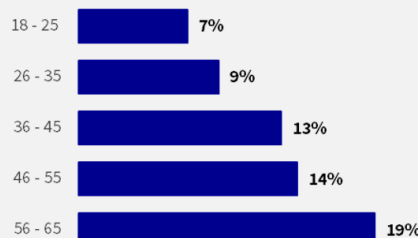
Il est frappant de constater que les jeunes adultes en particulier ne semblent pas convaincus. Parmi les épargnants de moins de 35 ans, moins de 10 % ont opté pour le montant maximum de 1 230 euros, contre 19 % des épargnants de plus de 55 ans.



12%

optent pour le nouveau système d'épargne-pension (plafond maximal supérieur)

Les clients de **plus de 55 ans** optent 2x plus pour le plafond maximal supérieur en comparaison aux jeunes adultes



Attention au piège fiscal



Si vous optez pour un plafond fiscal supérieur : versez au moins **1.152 euros**



Pas intéressant pour tout le monde

La question de savoir s'il est plus avantageux pour un client de mettre de côté un maximum de 1 230 euros par an, plutôt que d'investir 960 euros dans un fonds d'épargne-pension dépend de divers facteurs. S'il choisit le plafond maximal, le client aura économisé plus d'argent en bout de course, mais ne dispose pas de ce capital jusqu'à l'âge de sa pension, alors que l'avantage fiscal reste limité. **Dirk Coveliers, avocat fiscaliste chez Tiberghien** : « Si le client choisit le nouveau montant maximum de 1 230 euros, il bénéficiera d'une économie d'impôt supplémentaire de seulement 19,5 euros pour un investissement additionnel de 270 euros par an. Il s'agit d'un rendement supplémentaire de 7,2 % sur ce supplément, qui est jugé moins intéressant que celui de 30 % sur les 960 premiers euros. »

Quand est-il plus avantageux de verser 1 230 euros par an ?

- Après votre 60^{ème} anniversaire, car il n'y aura plus d'impôt final sur ces dépôts.
- Il est possible que l'avantage fiscal du maximum le plus élevé l'emporte sur l'impôt final supplémentaire que le client paiera à son 60^{ème} anniversaire, si le client a moins de 40 ans et qu'il attend un rendement d'au moins 6 %.

Dirk Coveliers veut avertir les épargnants qui optent pour le nouveau système : choisir un nouveau système n'est fiscalement avantageux que lorsque le client effectue un dépôt annuel correspondant (quasiment) au plafond maximal. « Si le client dépose 1 euro de plus que 960 euros, la réduction d'impôt passera de 30% à 25% pour le montant total épargné, ce qui est une perte par rapport à un dépôt du plafond maximal le plus bas. À partir d'un montant de **1 152 euros**, cette perte disparaîtra à nouveau. Il n'est donc pas recommandé d'épargner entre 960 et 1 152 euros, » constate-t-il.

De nombreux épargnants risquent de tomber dans ce piège fiscal : en 2017, près de la moitié des clients (**46 %**) ont payé moins que le plafond annuel maximal (de 940 EUR à l'époque).

Le troisième pilier de pension ne suffit pas

L'épargne-pension continue de gagner en popularité : le nombre d'épargnants dans chaque catégorie d'âge a augmenté au cours de l'année écoulée. "De plus en plus de personnes optent pour l'épargne-pension, ce qui est une bonne chose, mais il est erroné de penser que cela suffira à vous constituer une pension confortable", explique **Xavier Gys, responsable Invest d'AXA Banque**. "Bien que l'épargne-pension soit un bon complément aux pensions légales, elle est **surtout intéressante d'un point de vue fiscal**."

Outre l'épargne-pension, il est également possible, au sein du troisième pilier, de réaliser des économies à long terme par le biais de l'assurance-vie, qui procure un avantage fiscal de 30%. Cela peut être intéressant pour compléter le panier d'imposition, par exemple lorsque les intérêts déductibles fiscalement d'un prêt hypothécaire viennent à disparaître.

Cependant, pour de nombreuses personnes, les trois premiers piliers de leur pension ne suffisent pas à les préparer à la pension. « Pour de nombreux Belges, l'écart de pension qui les attend est si grand qu'il est judicieux de **constituer un capital-pension supplémentaire**, par des investissements par exemple, qui rapportent plus qu'un compte d'épargne. Evidemment avec de l'accompagnement, » ajoute Xavier Gys.



« Pour les clients, au lieu d'opter pour le maximum de 1 230 euros pour l'épargne-pension, il peut aussi être intéressant de ne mettre de côté que 960 euros et d'investir l'excédent dans d'autres produits. De cette façon, le client a plus de flexibilité et en bout de course, un portefeuille plus diversifié. » Sur l'ensemble des clients qui épargnent pour la pension chez AXA Banque, **1 sur 5** dispose également d'un compte-titres actif.

AXA Banque souhaite accompagner ses clients dans la constitution de leur patrimoine en vue de leur pension. « Il peut être utile de parler à votre agent bancaire de votre pension et de la façon dont vous pouvez mieux vous préparer. »

En pratique

AXA Banque demandera chaque année à ses clients de l'informer explicitement de leur choix en termes de plafond. Les clients peuvent modifier leur choix tout au long de l'année :

- Passer de 960 euros à 1 230 euros : oui.
- Passer 1 230 à 960 euros : oui, à condition qu'il n'ait pas encore dépassé le montant de 960 euros.

Si un client épargne accidentellement plus de 960 euros (sans avoir indiqué explicitement qu'il souhaite épargner jusqu'à 1 230 euros), AXA Banque remboursera sans frais l'excédent épargné.

L'épargne-pension chez AXA Banque

Les clients d'AXA Banque ont le choix entre trois fonds d'épargne-pension : BNP Paribas B Pension Stability, BNP Paribas Pension Balanced et BNP Paribas AXA B Pension Growth. Près des trois quarts des clients ont opté pour la variante "Balanced" (73%), suivie de "Growth" (17%) et du fonds plus défensif "Stability" (10%).

Les clients d'AXA Banque ont également la possibilité de souscrire une assurance retraite auprès d'AXA Belgium.

A propos d'AXA Banque Belgique

Sixième banque belge en termes de total du bilan. Cinquième place pour les crédits hypothécaires, sixième place pour l'épargne. Avec environ 600 agences (réseau d'agents bancaires indépendants) et 850 collaborateurs, nous sommes au service de 800.000 clients en Belgique. La banque prête pour 19 milliards d'euros à des familles, indépendants et petites entreprises belges, essentiellement à travers la transformation de 18 milliards d'euros d'épargne belge. AXA Banque est notée chez Standard&Poors A+/A-1 (negative watch) et chez Moody's A2 / P-1 (outlook negative). AXA Banque fait partie du Groupe AXA, un banque et compagnie d'assurance d'envergure internationale, servant 100 millions de clients avec 160.000 collaborateurs et présent dans 64 pays. À l'échelon mondial, AXA est la marque d'assurance numéro 1 et AXA Banque est un acteur financier fort en Belgique. AXA Banque a été élue Banque de l'année fin 2016 et a gagné 2 Bank Awards en 2017.

Plus d'information:

Equipe de presse d'AXA Banque Belgique:

Lisa Pieters (lisa.pieters@axa.be // +32 491 96 95 16)

Wim Pauwels (wim.pauwels@axa.be // +32 479 65 17 12)

Ce communiqué de presse est également disponible sur

<https://axabank.prezly.com/>

IMPORTANT LEGAL INFORMATION AND CAUTIONARY STATEMENTS CONCERNING FORWARD-LOOKING STATEMENTS

Certain statements contained herein may be forward-looking statements including, but not limited to, statements that are predictions of or indicate future events, trends, plans or objectives. Undue reliance should not be placed on such statements because, by their nature, they are subject to known and unknown risks and uncertainties and can be affected by other factors that could cause actual results and AXA's plans and objectives to differ materially from those expressed or implied in the forward looking statements. Please refer to Part 4 - "Risk factors and risk management" of AXA's Document de Référence (Annual Report) for the year ended December 31, 2016, for a description of certain important factors, risks and uncertainties that may affect AXA's business, and/or results of operations. AXA undertakes no obligation to publicly update or revise any of these forward-looking statements, whether to reflect new information, future events or circumstances or otherwise.